

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 28**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 23/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022  
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Regroupement des organismes HLM Finistère Habitat, Douarnenez Habitat et OPAC  
de Quimper Cornouaille sous forme d'une société de coordination**

**Dans le cadre de la stratégie pour le logement, présentée par le Gouvernement en 2017, la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment le rapprochement entre organismes d'habitat social agréés, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021, dès lors que des seuils minima ne sont pas atteints. Ces seuils sont de 12 000 logements. FINISTERE HABITAT, DOUARNENEZ HABITAT et l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE sont concernés par cette obligation.**

\*\*\*

Les équipes de direction des trois Offices sont entrées en contact et ont étudié l'opportunité d'un rapprochement entre leurs structures, avec la volonté de s'assurer de la meilleure synergie possible entre eux, au profit du territoire.

Les Comités Économiques et Sociaux de FINISTERE HABITAT, de DOUARNENEZ HABITAT et de l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE ont été consultés sur le projet de rapprochement préalablement à la tenue du conseil.

L'opération envisagée aux termes des discussions entre les partenaires est la création d'une Société anonyme de Coordination (SC) dont les membres seraient FINISTERE HABITAT, DOUARNENEZ HABITAT et l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE.

La SC est un outil juridique créé par la loi ELAN précitée qui permet à ses membres de se rapprocher et de coopérer en vue de mettre en place des actions communes sur leur territoire afin d'accroître leur efficacité.

La forme envisagée est celle d'une Société Anonyme classique comprenant un Conseil de surveillance et un Directoire.

Le montant du capital social serait de 37 000 euros.

La répartition du capital entre les trois structures associées serait de :

46 % pour FINISTERE HABITAT ;

8 % pour DOUARNENEZ HABITAT ;

46 % pour l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE.

Concernant les compétences de la SC, celles-ci seraient limitées à celles rendues obligatoires par la loi à savoir :

- l'élaboration du cadre stratégique patrimonial et d'utilité sociale ;
- la définition d'une politique technique ;
- la définition et la mise en œuvre d'une politique d'achats des biens et services (hors investissements immobiliers) ;
- le développement d'une unité identitaire des associés et la définition de moyens communs de communication ;
- l'organisation de la mise à disposition des ressources disponibles ;
- l'appel des cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- la prise des mesures nécessaires pour garantir si besoin la soutenabilité financière du groupe ;
- le contrôle de gestion et la publication de comptes combinés.

En revanche, la mise en œuvre de compétences facultatives prévues par loi (telle que la mise en commun de moyens humains et matériels au profit des actionnaires), n'est pas envisagée à ce stade.

Il convient d'autoriser l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE à créer la Société de Coordination selon les modalités précitées.

Il convient en outre d'autoriser l'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE à acquérir 46% de ses actions, pour un montant de 17 020 euros.

Il convient enfin de désigner les représentants du conseil communautaire, avec voix délibérante, au sein du Conseil de surveillance de la SC.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.421-1 et suivants et ses articles L.423-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le rapport présenté ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration de l'OPAC de Quimper Cornouaille du 16 décembre 2020 ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'autoriser l'OPAC de Quimper Cornouaille à constituer une Société de Coordination régie par les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dans les conditions et limites susvisées ;

2 – d'autoriser l'OPAC de Quimper Cornouaille à acquérir 46 % des actions de cette Société de Coordination, pour un montant de 17 020 euros ;

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir dans cet organisme extérieur après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la présidente. Ainsi, madame Isabelle ASSIH et monsieur Hervé HERRY seront les deux représentants de Quimper Bretagne Occidentale au sein du Conseil de surveillance de la Société de Coordination.